

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Le jugement rendu dans l'affaire de Čelebici : un pas dans la voie de la justice

Index AI : EUR 63/12/98

Le verdict rendu par le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPI) dans l'affaire dite du camp de Čelebici conforte Amnesty International dans la conviction que les personnes placées en position de supériorité hiérarchique ont la responsabilité de veiller à ce qu'aucun crime ne soit commis par leurs subordonnés, a déclaré l'Organisation.

« Toutefois, avant de pouvoir conclure que justice a été rendue, il convient d'attendre que les appels interjetés aient été entendus », a ajouté Amnesty International.

Ce procès était celui de trois Musulmans et d'un Croate de Bosnie, accusés d'homocides, de torture (notamment de viols) et d'autres actes inhumains commis à l'encontre de personnes détenues dans le camp de Čelebici, dans la région de Konjic (Bosnie-Herzégovine), en 1992. Tous les accusés étaient fidèles aux forces gouvernementales bosniaques au moment des faits. Trois d'entre eux ont été reconnus coupables de certains de ces forfaits, et le quatrième a été acquitté de l'ensemble des chefs retenus contre lui.

Zdravko Mucic, ancien commandant du camp de Čelebici, a été reconnu pénalement responsable du meurtre de neuf personnes commis par ses subordonnés, des sévices infligés à six autres détenus, ainsi que d'autres traitements cruels et inhumains, bien qu'il n'ait participé directement à aucun de ces actes.

« Un tel verdict doit permettre aux autres responsables de violations des droits humains de comprendre qu'ils ne pourront plus se cacher derrière le fait qu'ils n'ont pas eux-mêmes perpétré ces actes », a commenté Amnesty International.

Si le jugement rendu dans l'affaire de Čelebici réaffirme le principe selon lequel aucun des crimes commis de part et d'autre pendant la guerre en ex-Yougoslavie ne doit demeurer impuni, des dizaines de milliers de victimes attendent toujours que justice leur soit rendue.

« Tous les responsables doivent être déférés à la justice, que ce soit devant le Tribunal ou devant des tribunaux nationaux conformes aux normes internationales relatives à l'équité des procès », a ajouté l'organisation de défense des droits humains.

En mai, le procureur du Tribunal a annulé la mise en accusation de 14 Serbes de Bosnie afin de permettre au TPI de consacrer ses ressources aux personnes placées à des postes d'autorité ou responsables d'actes particulièrement atroces. Cette annulation n'étant pas motivée par un défaut de preuves, le procureur a annoncé qu'elle laissait aux tribunaux nationaux le soin de juger le « menu fretin ». À la connaissance d'Amnesty International, rares ont été les mesures prises à cet effet.

Le procès de Čelebici, qui s'est ouvert voici plus d'un an et demi, est l'un des rares où tous les suspects inculpés d'actes connexes ont comparu ensemble. Dans les autres cas, les suspects ont été arrêtés ou se sont rendus dans des circonstances telles qu'ils ont été déférés au tribunal de manière inconséquente : pour assurer un procès rapide, les personnes inculpées dans un même contexte ont été amenées à comparaître séparément.

« Il en résulte un gaspillage des ressources du Tribunal, qui risque de restreindre le nombre de cas qu'il sera ultérieurement à même de juger, a déclaré Amnesty International.

« Les gouvernements, notamment ceux qui fournissent des troupes à la Force de stabilisation (SFOR) en Bosnie-Herzégovine, ne doivent pas s'estimer quittes de leurs obligations sous prétexte qu'ils ont procédé à une arrestation. Ils doivent continuer à déployer des efforts pour traduire

l'ensemble des inculpés devant le Tribunal, en tenant compte du fait que les crimes de guerre seront jugés d'autant plus efficacement que les procès regrouperont le maximum de personnes accusées pour des motifs connexes. »

Il s'agit du troisième verdict rendu par le Tribunal, mais les deux causes précédentes concernaient des membres des forces civiles ou armées bosno-serbes. Si 26 personnes sont actuellement incarcérées dans l'attente d'un jugement ou d'une décision en appel du Tribunal, 29 suspects officiellement inculpés demeurent en liberté. À l'exception de deux d'entre eux, ils étaient fidèles au pouvoir croate ou serbe de Bosnie.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Le Tribunal a statué que Zdravko Mucic avait fait preuve de négligence dans ses fonctions de commandant du camp, en permettant à ses subordonnés de commettre des crimes qualifiés par le tribunal d'« odieux », sans prendre la moindre sanction disciplinaire. Il a été condamné à sept ans d'emprisonnement.

Hazim Delic, commandant adjoint du camp, a été déclaré coupable d'actes tels que le meurtre de deux hommes bosno-serbes, du viol de deux femmes bosno-serbes, et de sévices infligés à d'autres, y compris de torture à l'électricité. Le Tribunal a constaté qu'il semblait prendre un « plaisir sadique » à faire souffrir les détenus et qu'il avait fait preuve d'une « cruauté calculée » en torturant et en maltraitant nombre d'autres prisonniers. Il a été condamné à vingt ans d'incarcération.

Esad Landzo, qui a reconnu une partie des crimes dont il avait été accusé en août 1998, a été déclaré coupable de trois meurtres, de torture, et d'actes causant une grande souffrance. Selon les observateurs présents au procès, il a avoué avoir gravé des croix sur la paume de prisonniers à l'aide d'un couteau chauffé à blanc, et relaté comment il avait contraint deux frères à avoir des relations sexuelles orales avant d'accrocher des mèches à combustion lente à leurs organes génitaux. En dépit des manifestations de remords d'Esad Landzo et des témoignages faisant valoir qu'il se contentait d'obéir aux ordres, l'un des juges du Tribunal a affirmé que ses crimes étaient « révélateurs d'une imagination troublée et d'un plaisir pervers à infliger des douleurs ». Le TPI a précisé avoir infligé une sentence – quinze ans d'emprisonnement – inférieure à celle requise par la gravité des crimes commis, parce qu'il a tenu compte de l'âge de l'accusé. Esad Landzo avait dix-neuf ans au moment des faits.

Zejnil Delalic, qui était commandant de l'armée de Bosnie-Herzégovine, a été acquitté de toutes les charges retenues contre lui au motif qu'il n'avait aucun pouvoir sur les gardiens du camp. Le procureur a déclaré qu'elle ferait appel de cette décision. I